

Nom de la mesure

Identifier les secteurs les plus vulnérables et réaliser des diagnostics de vulnérabilité

Objectif recherché

L'objectif de cette mesure est double :

- apprécier la vulnérabilité globale des territoires en superposant les informations relatives à l'aléa et aux enjeux ;
- réaliser ou accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité détaillés au niveau des secteurs les plus vulnérables afin d'identifier les quartiers et enjeux les plus exposés face au risque, afin de mettre en place à court terme des actions de réduction de la vulnérabilité (Fiche Mesure C3).

Contexte

La phase de diagnostic de la SLGRI a montré que la tradition de protection des populations sur le TRI Grenoble-Voirion est ancienne (travaux importants depuis le Moyen-Age). La majorité du linéaire des différents cours d'eau principaux est endiguée et des organismes compétents assurent la gestion et l'entretien des digues (ADIDR, SIGREDA, AS). Les syndicats hydrauliques tels que le SYMBHI s'assurent également de la pérennité et de l'efficacité de ces ouvrages en menant plusieurs programmes de travaux de confortement (projet Isère amont, projet Romanche Séchilienne).

Néanmoins, en dépit de ce volontarisme et de cette longue tradition d'adaptation au risque, il n'est pas possible, et dans tous les cas pas admissible au sens de la doctrine de l'Etat, de considérer que le risque est maîtrisé sur les territoires. D'une part, certains secteurs sont encore inondables par débordements naturels des cours d'eau, notamment sur les affluents et d'autre part, la mémoire historique des crues témoigne d'un risque de rupture des systèmes d'endiguement et des conséquences dramatiques de tels phénomènes.

C'est pourquoi le levier de la protection et de l'endiguement des cours d'eau n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif de mise en sécurité des personnes et des biens. Il doit être couplé au levier de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants afin de se prémunir face au risque. La prise en compte de ce levier est déjà effective dans plusieurs PPRi qui prescrivent une réduction de la vulnérabilité de l'existant mais doit être renforcée par un engagement direct des collectivités, en allant plus loin dans les mesures de réduction de la vulnérabilité.

Néanmoins et dans les faits, ces PPRi engendrent un processus de délaissement de l'existant et de maintien du niveau de vulnérabilité, ne permettant pas un travail sur la réduction de la vulnérabilité (au sens de la sensibilité des enjeux en zone exposée). Ainsi l'objectif global de réduction de la vulnérabilité des territoires n'est pas ou peu atteint. Ce constat appelle un prérequis indispensable qui est le développement d'une prise en compte différenciée du risque dans les règlements PPRi (Fiche Mesure C1) tout comme le développement de la culture du risque (Fiche Mesure D1), la mise en place d'outils opérationnels de gestion de crise (Fiche Mesure D3) et l'enrichissement des PCS (Fiche Mesure D4).

L'appréciation de la vulnérabilité d'un territoire résulte d'une confrontation directe entre l'emprise des aléas d'une part, et la localisation des enjeux (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux) d'autre part. Cette première étape doit être menée à l'échelle globale des trois SLGRI pour pouvoir apprécier le degré d'exposition au risque et le type d'enjeux

concernés par ce risque en fonction des territoires. Ainsi, sur le Drac aval et dans la plaine de Bourg d'Oisans, un nombre important de logements se trouvent en zone inondable. Dans la vallée du Grésivaudan, il s'agit essentiellement de terres agricoles et de zones d'activités. Le long de la Fure, la présence d'anciennes friches industrielles alerte sur les risques environnementaux ou de possibles effets dominos.

Cette analyse territoriale, qui s'appuiera également sur l'expertise des services compétents dans les collectivités (par exemple l'AURG), doit permettre de dresser un portrait global de la vulnérabilité des différents secteurs, de les hiérarchiser et ainsi de guider la mise en place de diagnostics plus ciblés.

En effet, les collectivités ont besoin de diagnostiquer plus précisément cette vulnérabilité afin d'évaluer les conditions et les moyens nécessaires à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité et ainsi répondre pleinement à la nécessaire bonne prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire sur l'existant, ou le renouvellement de cet existant.

En effet, au-delà la simple et binaire exposition spatiale des enjeux, surtout dans un contexte de renouvellement urbain en zone exposée, il s'agit de pousser la réflexion plus loin en analysant la vulnérabilité au sens de la sensibilité : nature des enjeux sensibles aux aléas (forme urbaine et architecturale du bâti) et types d'activités (logement, service, industrie, ERP,...) d'autre part.

Tout l'enjeu, et ce conformément au nouveau référentiel national sur la vulnérabilité aux inondations édité en 2016, est de connaître et d'apprécier plus objectivement le niveau de vulnérabilité du bâti et des personnes et des biens qui s'y trouvent. L'action de réduction de vulnérabilité pourra alors s'appuyer sur un diagnostic qui permettra réellement et opérationnellement d'augmenter le niveau de sécurité, de réduire les dommages et de permettre un retour à la normale facilité en zone exposée (triptyque d'objectifs de la SNGRI).

Pour cela, elles utiliseront des méthodologies de diagnostic adaptées à la nature des enjeux, en concentrant leurs efforts sur les secteurs les plus critiques dans un premier temps.

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure

Acteurs concernés

Les collectivités porteront l'ensemble des actions opérationnelles décrites dans cette fiche mesure, en collaboration avec l'Etat, les syndicats de rivières, les gestionnaires de réseaux d'énergie et les organismes compétents tels que l'AURG.

Chaque administration (Etat, collectivités) sera plus particulièrement impliquée dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des services et bâtiments publics.

L'Etat interviendra également en appui dans la phase de constitution d'une base de données enjeux SIG exhaustive qui pourra être partagée via l'outil collaboratif décrit dans la Fiche Mesure A2.

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, plusieurs actions opérationnelles seront à décliner pendant le cycle 2016-2021 ou pendant le prochain cycle de la Directive Inondation :

- recenser et cartographier les enjeux du territoire (collectivités et syndicats avec l'appui de l'État), ce qui passera par :
 - la constitution d'une base de données enjeux SIG exhaustive et fiabilisée sur le territoire des SLGRI et la définition des modalités de suivi et de mise à jour de cette base (responsabilité, fréquence de mise à jour) en lien avec la mise en place de l'outil cartographique collaboratif décrit dans la fiche mesure A2. Le format de cette base de données enjeux sera idéalement pensé pour être compatible avec la nomenclature des quatre thèmes de la Directive Inondation (santé humaine, activités économiques, environnement, patrimoine) et permettre ainsi de réaliser facilement des analyses Coûts-Bénéfices (ACB) et Multi-Critères (AMC). Cette action pourra être entreprise dans le cadre d'un PAPI d'intention ;
 - la définition d'une typologie du bâti, des formes urbaines et de ses usages, adaptée à la problématique inondation et aux spécificités du territoire, en s'appuyant notamment sur les travaux préliminaires de l'AURG (analyse typo-morpho du bâti). Ce travail, qui devra être restitué au format cartographique, permettra de qualifier et de quantifier les zones bâties exposées au risque en fonction des caractéristiques des bâtiments, de leurs destinations et de la forme urbaine des quartiers.
- accompagner la mise en place d'une démarche généralisée de diagnostic de vulnérabilité de l'habitat, des activités économiques, agricoles et industrielles à partir de la connaissance des aléas d'une part et des informations détenues par les collectivités d'autre part, en prenant également en compte les différentes échelles d'intervention. Cette action sera portée en priorité par les particuliers et les porteurs de projets privés à l'échelle de leur patrimoine (entreprises,..) avec un appui méthodologique des collectivités et de l'Etat (au travers des règlements PPRi pour ce dernier) ;
- recenser et réaliser un diagnostic de vulnérabilité des services publics jouant un rôle central en cas de crise (par exemple assurant une mission de santé, de secours ou d'appui social) et des établissements de santé et médico-sociaux. Cette action sera portée par les services et les gestionnaires d'équipements publics concernés (Etat, ARS, CD38, EPCI, communes);
- recenser et impliquer les gestionnaires de réseaux (à titre d'exemple EDF, ERDF, Télécom, pipelines, chauffage urbain,...) pour identifier les réseaux les plus vulnérables. Cette action sera portée par les collectivités en collaboration avec les gestionnaires de réseaux.
- Intégrer dans l'identification des réseaux les plus vulnérables la ressource en eau potable ;
- Prendre en compte la notion d'habitabilité : continuité de l'alimentation en eau potable (AEP), de l'offre de soins, des réseaux électriques, des réseaux de communication, de chauffage urbain et de transport... Cette notion est importante en gestion de crise et pour le retour à la normale ;

Dans la mesure où il n'est pas envisageable, pour des raisons économiques, de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de l'ensemble des bâtiments situés en zone inondable, il conviendra de procéder par étape et de réduire progressivement le champ d'analyse.

Ainsi, le croisement de la base enjeux SIG avec les niveaux d'aléas (pour différentes occurrences de crue) permettra une première hiérarchisation en distinguant les enjeux les plus exposés. Un travail d'analyse des formes urbaines et des caractéristiques des bâtiments (présence d'un étage refuge, présence de sous-sol, etc...), objet d'une action décrite plus haut, permettra également de classer les enjeux en fonction de leur adaptation au risque. La mise en place de diagnostics fins de la vulnérabilité sera donc limitée aux enjeux ou quartiers à la fois très exposés en termes de niveaux d'aléa et d'occurrences d'inondation et *a priori* non adaptés à ce risque.

Sur la base des actions précédentes, les collectivités devront établir la liste des secteurs les plus exposés en matière de risque, et donc au niveau desquels il est prioritaire de mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la SLGRI, et définir des stratégies d'actions à horizon 2021.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Recenser et cartographier les enjeux du territoire (<i>Collectivités, syndicats</i>)	2017/2018	20 000 – 30 000 € pour la constitution de la base enjeux Chiffrage AURG pour le travail sur la typologie du bâti	P1		
Evaluation des dommages liés aux inondations et calcul d'indicateurs monétaires et non monétaires (type AMC) (<i>Collectivités</i>)	2019/2021	50 000 €	P2		
Accompagner la mise en œuvre d'une démarche de diagnostic de vulnérabilité des différentes catégories de bâti et d'activités (<i>Collectivités, Etat gestionnaires de réseaux, entreprises concernées, particuliers</i>)	2017/2021	/	P2		

Etablir la liste des secteurs prioritaires en termes de réduction de la vulnérabilité et définir des stratégies d'actions <i>(Collectivités)</i>	2019/2021	50 000 €	P2
---	-----------	----------	-----------

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par la constitution d'une base de données enjeux SIG exhaustive et fiabilisée.

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (collectivités et Etat pour certaines actions) en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

- Fonds Barnier (FPRNM) pour les actions relevant d'un PAPI (recensement d'enjeux, ACB/AMC, réalisation de diagnostic de vulnérabilité) ;
- Charte d'échange de données avec la CCI (à vérifier)

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure A1 : Réaliser ou mettre à jour les cartes d'aléas de référence sur les principaux cours d'eau du TRI

Fiche Mesure A2 : Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

Fiche Mesure C1 : Intégrer dans les PPRi une nouvelle approche réglementaire différenciée et proportionnée, établie dans le cadre de la SLGRI

Fiche Mesure C3 : Financer et mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité sur les secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic